

MAIRIE DE PROMPSAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 12 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean François SECONDE, Maire.

Date de convocation : 5 juillet 2019

Présents : Mmes DEVERNOIX Michelle, CHAPUT Céline, Mrs VAZEILLE Pascal, MOREL Patrick, MARTIN Roland, CLIQUE Michel

Excusée : Mme PASQUIER Séverine

Absents : Mme THOUMINE Christine, Mr FONTANIVE René

Secrétaire de séance : Mr Roland MARTIN

Ordre du jour : ● - Restauration intérieure église - choix du maître d'œuvre ● - Modification statuts SIAMC ● - Affaires scolaires ● - Questions diverses

Consultation maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'église -MAPA

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre a été faite pour la restauration intérieure de l'église St Martin.

La prestation de maîtrise d'œuvre comporte une tranche ferme - mission Diagnostic.- et une tranche optionnelle - mission de base de maîtrise d'œuvre.

Les offres ont été réceptionnées en mairie jusqu'au 28 juin 2019 et l'ouverture des plis a eu lieu le 3 juillet.

- 3 cabinets de maîtrise d'œuvre ont répondu

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse des offres le 12 juillet 2019.

Compte tenu des critères énoncés dans le règlement de consultation, elle propose que soit retenue l'offre du cabinet « ACA Architectes & Associés » pour un montant de 15 000, 00 euros H.T. pour la mission diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition faite par la C.A.O.

- décide d'attribuer le marché adapté au cabinet ACA Architectes & Associés pour un montant de 15 000,00 € H.T. soit 18 000,00 € T.T.C. pour la mission diagnostic.

- A l'issue du diagnostic, la mission optionnelle « mission de base de maîtrise d'œuvre » sera confiée au cabinet ACA, sur ordre de service, au taux de 11%.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Adhésion des communes d'Artonne et Saint Myon au S.I.A. Morge et Chambaron - Modification des statuts

Le SIVOM de Val de Morge et le SI d'assainissement de la Morge et du Chambaron ont engagé en début d'année une procédure de fusion destinée à créer un nouveau syndicat chargé de l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

Les syndicats et les communes ont délibéré en ce sens et se sont prononcés sur les statuts de la future structure pour laquelle il était prévu une création au début de l'été, après consultation de la CDCI.

Il est cependant apparu fin avril que le mécanisme mis en place n'avait pas pris toute la mesure de la situation en terme d'exercice de la compétence « assainissement non collectif », fragilisant ainsi le processus engagé.

C'est dans ce contexte que le syndicat de Val de Morge et les communes d'Artonne et de Saint Myon ont délibéré pour demander la dissolution du syndicat Val de Morge et la reprise par les communes de la compétence collecte, transfert et traitement des eaux usées.

A la suite de la reprise de cette compétence par les deux communes et pour assurer la continuité de l'exercice de la compétence collecte, transfert et traitement des eaux usées à l'échelle d'une intercommunalité adaptée, les communes d'Artonne et de Saint-Myon ont délibéré pour demander d'adhérer au SIA Morge et Chambaron pour l'exercice de cette compétence.

Le syndicat de la Morge et du Chambaron a accepté l'adhésion de ces deux communes et approuvé le projet de statuts par délibération du 4 juillet 2019.

Conformément à la législation les Communes membres doivent délibérer sur l'adhésion des Communes d'Artonne et de Saint-Myon et sur les nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de statuts modifiés pour intégrer ces deux communes dans le périmètre du syndicat et transformer le syndicat en syndicat à la carte avec une compétence obligatoire (assainissement collectif), et une compétence facultative (assainissement non collectif).

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 20190320-006 du 20/03/2019.

Affaires scolaires : Michel CLIQUE et Jean François SECOND, dresse un compte rendu du dernier conseil d'école et des demandes formulées par les enseignants.

↳ Il est demandé en prévision de nouvelles périodes de canicules, l'achat de ventilateurs ; une étude sur les besoins et la réglementation va être menée pour une éventuelle acquisition sur un prochain budget ;

↳ Le directeur de l'école maternelle de Prompsat demande que des heures de présence d'une ATSEM lui soient allouées le matin pour l'aider dans la préparation matérielle des activités des élèves de grande section.

Le conseil municipal, considérant l'incidence financière d'une augmentation des heures du poste de l'agent communal et considérant que cette demande est à étudier au niveau du RPI Prompsat/Teilhède, décide de surseoir à toute décision. Il demande que soit réalisé un bilan sur les frais de personnel du RPI.

Pour la rentrée scolaire de septembre, les horaires restent inchangés ; la demande de modification devant être formulée en début d'année civile.

Si les horaires du bus restent inchangés, il va être demandé que le bus aille directement à Teilhède le soir, chercher les grands qui vont à la garderie et pendant ce temps, l'agent en charge de la surveillance gardera les petits de Teilhède à l'abri à l'école de Prompsat.

Michel CLIQUE s'est occupé de remplacer les tampons sous les chaises et de poser des crochets pour suspendre les tapis.

Rectification portant sur les parcelles relevant du régime forestier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude de la situation foncière des parcelles relevant du Régime Forestier pour la commune de Prompsat.

Cette étude a montré qu'une erreur était intervenue lors de la demande d'application du Régime Forestier validée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2001. La parcelle ZM 1, qui devait initialement être proposée à l'application du Régime forestier, a été remplacée par erreur par la parcelle ZL 1. L'Office National des Forêts propose de corriger cette erreur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet présenté par l'ONF et demande :

⇒ que relèvent du Régime Forestier les parcelles décrites dans le tableau ci-dessous :

Propriétaire	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle cadastrale (ha)	Surface sollicitée pour l'application du Régime Forestier (ha)
COMMUNE DE PROMPSAT	Prompsat	ZI	26	LE PUY GRAMMONT	5,1035	5,1035
		ZL	7	LE MAS	0,2582	0,2582
		ZL	8	LE MAS	20,3229	20,3229
		ZM	1	MILLEVOIX	0,2837	0,2837
		ZM	10	MILLEVOIX	5,708	5,708
		ZM	111	LE MAS	0,2361	0,2361
		ZM	115	LE MAS	0,0801	0,0801
		ZM	117	LE MAS	0,0577	0,0577
		ZM	124	LE MAS	0,1371	0,1371
		ZO	1	LES RONDELLES	11,3833	11,3833
		ZO	5	SAUT GIRAUD	0,2547	0,2547
		ZO	106	LE PUY DE BROUSSE	0,3392	0,3392
Total					44,1645	44,1645

⇒ que soient annulées toutes les décisions antérieures d'application du régime forestier composant la forêt communale de Prompsat.

Après application du Régime Forestier, la surface totale de la forêt communale de Prompsat relevant du Régime Forestier sera de 44,1645 ha.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Application du régime forestier pour des parcelles forestières communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains communaux en nature de bois, friches et pâtures ne bénéficient pas actuellement du régime forestier.

Il précise qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du régime forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande :

- l'application du régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 2 hectares 42 ares 81 centiares et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier de restructuration foncière.

Commune de situation	Section	Lieu-dit	Parcelles cadastrales	Surface (ha a ca)
Prompsat	ZI	LE BOIS DES GROSLIERS	74	1,0268
Prompsat	ZK	LES RONCES	126	1,4013
			Totaux	2,4281

Installation d'une antenne relais à Chirat

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 11 juin 2019, avait pris acte des inquiétudes des habitants de Chirat et que, en l'absence d'informations de la part du locataire TDF quant au devenir de ce site, il avait décidé de surseoir à la décision prise par délibération du 4 septembre 2018 de vendre à TDF la parcelle communale concernée.

Il informe ensuite le conseil qu'il a reçu, en présence des adjoints, une délégation d'habitants de Chirat qui ont constaté que des piquets ont été posés à 4 endroits dans le hameau, à côté de poteaux EDF existants. Devant leurs questions les intervenants, sous-traitants d'ORANGE, les ont informés que de nouveaux poteaux, destinés à supporter un câble de fibre optique, allaient être installés à côté de ceux déjà en place.

De plus, un dispositif supportant une nouvelle antenne a été installé récemment sur le réémetteur appartenant à TDF, lequel apporte des nuisances sonores (système de ventilation très bruyant) et lumineuses (détecteur de présence puissant à allumage fréquent).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents, déplore de ne pas avoir été suffisamment informé du projet et s'oppose à l'alimentation par la fibre des installations mises en place par ORANGE sur le réémetteur appartenant à TDF.

Il demande le déplacement du dispositif sur un autre site plus éloigné des habitations et se dit prêt à étudier la mise à disposition d'un nouveau terrain.

Occupation illégale du domaine public

En 2014, il avait été constaté que des particuliers avaient effectué des plantations sur le domaine public et il leur avait été demandé de les déplacer.

Malgré une lettre de mise en demeure 2014, rien n'a été fait.

Le conseil municipal demande au Maire de tout mettre en œuvre pour faire respecter les règles en vigueur.

Le Maire
J.F. SECOND

La secrétaire de séance
Roland MARTIN